VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2026-24

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-27/4 du 27 mars 2026,

Considérant la consultation en date du 16 octobre 2024 en vue de la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie de Mauriac pour le lot 3 portant sur le désamiantage,
Vu la décision du 29 novembre 2024 de signer le marché du lot 3 portant sur le désamiantage avec l'entreprise ALARA dépollution ZI les Hautes, Route de Ravel, 63 190 Lezoux pour un montant de 270 000 € HT, soit 324 000 € TTC.
Considérant la demande de la commune de modifier certaines prestations.
Vu la proposition de l'entreprise ALARA dépollution soumettant une plus-value de 27 166 € HT, soit 32 599,20 € TTC portant ainsi le montant du marché à 297 166 € HT, soit 356 599,20 € TTC, soit une augmentation de 10,06 % du montant du marché.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification numéro 1 au marché relatif à la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie de Mauriac pour le lot 3 portant sur le désamiantage avec l'entreprise ALARA dépollution, ZI les Hautes, Route de Ravel, 63 190 Lezoux**, pour un montant de 27 166 € HT, soit 32 599,20 €** TTC portant ainsi le montant du marché à 297 166 € HT, soit 356 599,20 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 06 NOV. 2026

Le Maire

VILLE DE MAURIAC (Cantal)

Samuel LEBEAU

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 015-211501200-20261106-DEC2026_24-AU